



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 juillet 2025
Français
Original : anglais

États-Unis d'Amérique et Panama : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures concernant Haïti, notamment les résolutions [2476 \(2019\)](#), [2653 \(2022\)](#), [2699 \(2023\)](#), [2751 \(2024\)](#), [2752 \(2024\)](#) et [2743 \(2024\)](#), ainsi que la résolution [2664 \(2022\)](#),

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité d'Haïti,

1. *Décide* de proroger jusqu'au 31 janvier 2026 le mandat du BINUH défini dans sa résolution [2476 \(2019\)](#), sachant que le Bureau sera dirigé par un Représentant spécial du Secrétaire général, et de reconduire les dispositions relatives à la présentation de rapports énoncées au paragraphe 1 de la résolution [2645 \(2022\)](#) ;

2. *Réaffirme* les dispositions des paragraphes 2 à 25 de la résolution [2743 \(2024\)](#), en précisant que les références qui y sont faites aux mesures de sanction imposées par les résolutions [2699 \(2023\)](#) et [2700 \(2023\)](#) doivent être comprises comme des références aux mesures imposées ou prorogées par la résolution [2752 \(2024\)](#) ;

3. *Fait part* de son intention d'examiner sans délai les recommandations formulées par le Secrétaire général le 24 février 2025 quant aux différentes options relatives au rôle que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer pour soutenir la sécurité et la stabilité en Haïti ;

4. *Réaffirme* son engagement en faveur d'une solution globale, prise en main et dirigée par les Haïtiens, qui s'attaque aux causes profondes des crises multidimensionnelles qui touchent actuellement Haïti ;

5. *Décide* de rester activement saisi de la question.

